



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 juin 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit**

**Cinquante-huitième session**

Genève, 2-4 septembre 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) – Extension**

### **Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41**

**Communication de l'expert de l'Association internationale  
des constructeurs de motocycles (IMMA)\***

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA). Les modifications au texte actuel du Règlement sont indiquées en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail pour 2010-2014 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/208, par.106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

## I. Proposition

### Annexe 1

Points 16.1 à 16.4, modifier comme suit:

- «16.1 Valeur  $L_{wof}$ : obtenue lors de l'essai à pleins gaz ..... ~~dB(A)~~ **dB(A)**  
 16.2 Valeur obtenue lors de l'essai à vitesse constante  $L_{crs}$  ..... ~~dB(A)~~ **dB(A)**  
 16.3 Facteur de puissance partielle  $k_p$  ..... ~~dB(A)~~  
 16.4 Résultat final de l'essai  $L_{urban}$  ..... ~~dB(A)~~ **dB(A)**».

Point 17.2, modifier comme suit:

«17.2

Valeur obtenue lors de l'essai à l'arrêt: ..... ~~dB(A)~~ **dB(A)** à .....  $\text{min}^{-1}$ ».

### Annexe 3

Paragraphe 2.2, modifier comme suit:

«2.2 Appareils de mesure

On utilise un sonomètre de précision, tel qu'il est défini au paragraphe ~~4.2.1.1.1.1.~~  
**1.1.1.1.**».

### Annexe 4

Paragraphe 3.2.2, modifier comme suit:

«3.2.2 Guide de conception

Guide au constructeur du revêtement...

...

Outre ce qui précède, les recommandations suivantes sont données:

- a) La fraction de sable...;
- b) La base et...;
- c) Les gravillons doivent être...;
- d) Les gravillons utilisés dans le mélange doivent être lavés;
- e) Aucun gravillon supplémentaire ne peut être ajouté sur le revêtement;
- f) La dureté du liant exprimée en valeur PEN...;
- g) La température du mélange avant le roulage...».

## II. Justification

La proposition ci-dessus corrige l'erreur typographique concernant l'unité de décibel dB(A) et supprime l'unité inutile. À l'annexe 4, l'énumération des recommandations par point clarifie le texte.